



**PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JEAN PLA DE CORTS  
DU MARDI 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Robert GARRABÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : GARRABÉ R, ANDRODIAS M, RAMSEYER R, CASADEVALL P, KNOBLOCH C, BAILLE E, CHOQUET P, AICARDI A, MATHEU M, OMARI A, GARCES R, DE BALALUD J, RESPAUT JL, MORVAN V, SAQUÉ N, MATHIOT D.

**ARRIVÉE A 18H30** : D'AMATO M

**ABSENTS EXCUSÉS** : MISO A pouvoir à M. ANDRODIAS, OMS RM pouvoir à R. GARRABÉ.

**Membres en exercice** : 19

**Présents** : 17

**Quorum atteint**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : RESPAUT JL

### Ordre du jour

- Compte-rendu des décisions du Maire - Rapporteur Robert GARRABÉ
- Fixation du nombre de membres appelés à siéger au CCAS – Rapporteur Robert GARRABÉ
- Élection des membres du CCAS – Rapporteur Robert GARRABÉ
- Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Rapporteur Robert GARRABÉ
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs - Rapporteur Robert GARRABÉ
- Désignation des représentants de la Commune appelés à siéger à la CLECT - Rapporteur Robert GARRABÉ
- UDSIS : Désignation des délégués de la Commune - Rapporteur Robert GARRABÉ
- UDSIS : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de bacs gastronomes GN ½ - Rapporteur Robert GARRABÉ
- Convention de mise à disposition gratuite par le Département d'un défibrillateur - Rapporteur Robert GARRABÉ
- SDIS66 : Convention 2026 relative à la surveillance du plan d'eau de baignade – Rapporteur Patrick CASADEVALL
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage : aménagement entrée de ville RD 115 – Rapporteur Michel ANDRODIAS
- Autorisation de prise en charge d'une partie des frais de notaire relatifs à la session de la copropriété « Le Clos St Jean » - Rapporteur Robert GARRABÉ
- Jurés d'assises 2027 - Rapporteur Robert GARRABÉ
- Questions diverses

### 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Rapporteur : Monsieur Robert GARRABÉ – Maire

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 par le rapporteur.

Proposition : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOPTÉ** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

## 2) Compte-rendu des décisions du Maire – Rapporteur Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée toutes les décisions qui ont été prises au cours des mois de janvier, février, mars et avril 2026 :

- **Décision N°07/2026** : Décision portant avenant ayant pour objet de transférer le contrat de maintenance du logiciel SIG au profit de la société Be Tech Sud– avenant n°1 - Contrat de maintenance du logiciel SIG
- **Décision N°08/2026** : Décision portant passation d'un marché public de travaux pour le lot n°1 - Marché de travaux pour la restauration des couvertures et des pignons nord et sud du clocher du château de Saint Jean Pla de Corts – projet POCTEFA EFA 049/01 patrimc@TII
- **Décision N°09/2026** : Décision portant passation d'un marché public de travaux pour le lot n°2 - Marché de travaux pour la restauration des couvertures et des pignons nord et sud du clocher du château de Saint Jean Pla de Corts – projet POCTEFA EFA 049/01 patrimc@TII
- **Décision N°10/2026** : Décision portant passation d'un contrat pour une mission de contrôle technique - Marché de travaux pour la restauration des couvertures et des pignons nord et sud du clocher du château de Saint Jean Pla de Corts – projet POCTEFA EFA 049/01 patrimc@TII
- **Décision N°11/2026** : Décision portant passation d'un contrat pour une mission de coordination sécurité protection de la santé - marché de travaux pour la restauration des couvertures et des pignons nord et sud du clocher du château de Saint Jean Pla de Corts – projet POCETAF EFA 049/01 patrimc@TII
- **Décision N°12/2026** : Décision portant validation d'un devis avec la société Ériwa 66170 millas - acquisition de 10 ordinateurs et d'un portable pour l'école élémentaire
- **Décision N°13/2026** : Décision portant demande de subvention au département 66 au titre de l'aide au financement des opérations « eaux pluviales » dans le cadre de l'appel à projets « des sols perméables pour nos villes et nos villages »

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260032**

## 3) Fixation du nombre de membres appelés à siéger au CCAS – Rapporteur Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

En vertu de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 8 le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260033**

#### **4) Élection des membres du CCAS – Rapporteur Robert GARRABÉ**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste des candidats suivants a été présentée :

liste A :

- Patricia CHOQUET
- Amandine OMARI
- Dominique MATHIOT
- Nathalie SAQUÉ

Ont obtenu :

liste A :

- nombre de voix : 19
- nombre de sièges attribués au quotient (nombre de voix/quotient électoral) : 4

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Patricia CHOQUET
- Amandine OMARI
- Dominique MATHIOT
- Nathalie SAQUÉ

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260034**

#### **5) Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Rapporteur Robert GARRABÉ**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation, lequel demeure obligatoire dans les communes de plus de mille habitants.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement.

Ce règlement fixe notamment les réunions du Conseil Municipal, les commissions, la tenue des séances du Conseil Municipal, les débats et votes des délibérations, l'information au public et les dispositions diverses.

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260035**

#### **6) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs - Rapporteur Robert GARRABÉ**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
  - 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260036**

### **7) Désignation des représentants de la Commune appelés à siéger à la CLECT - Rapporteur Robert GARRABÉ**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Le Maire expose que dans le cadre des renouvellements des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT, que le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Annette AICARDI représentante titulaire
- Dominique MATHIOT représentante suppléante

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260037**

### **8) UDSIS : Désignation des délégués de la Commune - Rapporteur Robert GARRABÉ**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Le Maire expose qu'il convient de désigner le représentant de la collectivité pour siéger au sein de l'assemblée syndicale de l'UDSIS, que le représentant sera désigné à main levée, à la majorité absolue, conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée syndicale de l'UDSIS : Mme Martine MATHEU

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260038**

### **9) UDSIS : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de bacs gastronomes GN ½ - Rapporteur Robert GARRABÉ**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Le Maire expose la nécessité de se conformer à la loi Egalim, en matière d'équipements de restauration collective. Il est nécessaire d'acquérir des bacs gastronomes GN 1/2.

Il propose l'adhésion au groupement de commandes porté par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de bacs gastronomes GN 1/2.

Il précise que chaque collectivité membre du groupement émet directement ses propres bons de commande auprès du titulaire de l'accord-cadre, dans la limite des montants définis par celui-ci, assure seule le suivi de l'exécution des prestations correspondantes, procède directement au paiement des dépenses engagées, assume seule la gestion des éventuels litiges liés à ses bons de commande.

Il propose d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes proposé par l'UDSIS

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260039**

**10) Convention de mise à disposition gratuite par le Département d'un défibrillateur -  
Rapporteur Robert GARRABÉ**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les décès par accident cardio-vasculaire constituent l'une des principales causes de décès en France.

Il signale que le Conseil Départemental a mis à disposition gratuitement un défibrillateur externe semi-automatique et un coffret de protection et de maintenance pour les communes qui souhaiteraient s'en équiper ainsi que la formation de base nécessaire à son utilisation et que pour en être doté, diverses conventions avec le Département ont été signées.

Il informe que la convention actuelle qui lie la commune et le Conseil Départemental pour cette mise à disposition d'un défibrillateur est arrivée à échéance et qu'une nouvelle convention pour quatre ans (4 ans) supplémentaires est proposée par le Département afin de reconduire ce dispositif.

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260040**

**11) SDIS66 : Convention 2026 relative à la surveillance du plan d'eau de baignade –  
Rapporteur Patrick CASADEVALL**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de son dispositif saisonnier, la ville de Saint Jean Pla de Corts organise la surveillance de la baignade au lac de baignade (1 poste de secours) durant l'été. Pour cette prestation et comme habituellement, elle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66).

Le SDIS 66, au travers d'une convention régissant ses missions au profit de la collectivité, prévoit une prestation de surveillance de la zone de baignade, l'armement en personnels du poste de secours, la formation, la fourniture et la gestion des sauveteurs sur la période estivale 2026 comprenant les 12,13,14, 20 et 21 juin et du 27 juin jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition sur la période indiquée supra est estimé à 18 570,31 € qui comprend les vacations des personnels à savoir 1 chef de poste + 1 sauveteur qualifié chaque jour de la période concernée + la fourniture du matériel médical nécessaire pour la saison.

Il est rappelé que la somme précise dont la commune sera redevable envers le SDIS 66 sera calculée en fin de période en fonction des effectifs réellement employés et des prestations assurées tenant compte, notamment, des aléas météorologiques. Les crédits relatifs à ladite prestation sont prévus au Budget Primitif 2026.

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260041**

**12) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et modalités ultérieures de gestion de  
l'ouvrage : aménagement entrée de ville RD 115 – Rapporteur Michel ANDRODIAS**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire informe qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée entre le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes du Vallespir et la commune de Saint Jean Pla de Corts ayant pour objet d'autoriser les travaux de la RD115, dans la traversée d'agglomération (entrée Ouest) de la commune de Saint Jean Pla de Corts ainsi que les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Il précise que la Communauté de Communes du Vallespir exercera la totalité des prérogatives du maître d'ouvrage et assurera la coordination entre les différents prestataires d'études et de travaux, que les travaux d'aménagement devront permettre la réalisation d'un trottoir piéton PMR, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, l'engravure pour arrêt de bus, la plantation d'arbres et aménagements d'espaces verts.

Il explique que pour la commune, il s'agira d'assurer l'entretien des plantations en bordure de la voirie, des trottoirs, des mobiliers urbains autorisés, des caniveaux, des réseaux assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que des réseaux d'eau potable, de la signalisation horizontale et verticale de police, de la signalisation directionnelle pour les mentions autres que départementales, des supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique, de l'éclairage public, des autres équipements autorisés, notamment les parkings latéraux et les pistes cyclables aménagés hors chaussée, les îlots bordurés ou en galet, les ralentisseurs, les places traversantes, les sections de chaussée réalisées en pavés ou en matériaux non bitumineux, des espaces verts.

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260042**

### **13) Autorisation de prise en charge d'une partie des frais de notaire relatifs à la session de la copropriété « Le Clos St Jean » - Rapporteur Robert GARRABÉ**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acte authentique pour le compte de la commune de cession à l'euro symbolique du lotissement Le Clos St Jean par son association syndicale libre.

Il explique qu'il y a lieu de procéder à une dissolution de la copropriété et que pour l'établissement de la scission de copropriété, les frais et droits seront supportés pour moitié chacun entre la commune et le syndicat des copropriétaires du Clos St Jean.

Le syndicat des copropriétaires du Clos St Jean, pour permettre la réalisation de cette opération, a accepté de procéder à la vente pour un euro symbolique seulement à la commune de la parcelle cadastrée section AE n°209.

Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge une partie des frais de l'acte de dissolution de copropriété s'élevant à la somme de mille six cent seize euros et soixante-dix-sept centimes (1.616,77€).

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260043**

### **14) Jurés d'assises – Liste préparatoire 2027 - Rapporteur Robert GARRABÉ**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire expose que l'arrêté préfectoral n° PREF/DCM/BRGE/2026-082-0001 du 23 mars 2026 fixe le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste annuelle du jury criminel du département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2027 ;

M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort six titulaires :

- Madame DUPUY Patricia née le 17 juillet 1970 à Perpignan (66), domiciliée 18, rue du Maillol – 66490 Saint-Jean Pla de Corts

- Madame MELLIER épouse GREMONT Elisabeth née le 06 août 1939 à Compiègne (60), domiciliée 13, rue du Vallespir – 66490 Saint-Jean Pla de Corts

- Madame LANCELLOTTI Marie née le 03 août 1978 à Beaune (21), domiciliée 01, Route de la Forêt – 66490 Saint-Jean Pla de Corts

- Monsieur FONDECAVE Frédéric né le 29 octobre 1969 à Perpignan (66), domicilié 08, Impasse des Cerisiers – 66490 Saint-Jean Pla de Corts

- Madame RAYNAUD épouse SOLSONA Pierrette née le 22 septembre 1946 à Bugarach (11), domiciliée 07 rue Lo Pilo – 66490 Saint-Jean Pla de Corts

- Madame NOU épouse PORCEL Josiane née le 16 juillet 1960 à Perpignan (66), domiciliée 5 rue du Grenache – 66490 Saint Jean-Pla de Corts

**DÉCIDE** d'adopter la proposition

**Délibération N°20260044**

## Questions diverses

☛ **Michel ANDRODIAS** rappelle à l'assemblée que les travaux relatifs aux réseaux eau/assainissement de la rue de la Tranquillité sont achevés.

Il informe que les prochains travaux portés par le SYDEEL 66 à la rue des écoles concernant la mise en discrétion des réseaux secs et éclairage public faible consommation débuteront en juillet pour ne pas perturber le cycle scolaire.

Il indique que le réseau d'eau potable va être renouvelé par Vall Aigua à la rue de l'Alzine dans le cadre d'opérations annuelles régulières.

Enfin, il évoque le chantier qui se poursuit s'agissant de la rénovation du clocher du château. Cette opération financée pour partie par le programme européen POCTEFA, se déroule parfaitement et respecte la temporalité prévue.

☛ **Régis RAMSEYER** indique à l'assemblée que le projet de budget est en finalisation.

Il rappelle par ailleurs diverses manifestations culturelles telles que le prochain concert à l'Église et l'exposition d'aquarelles de Sheila Taylor prévue pour deux semaines et dont le vernissage est programmé le 29 avril.

☛ **Annette AICARDI** informe que le dossier de demande de subvention déposé dans les délais auprès du Département au titre de l'appui technique pour collectivités dans le cadre de la désimperméabilisation des cours d'école, a été réputé complet.

☛ **Martine MATHEU** informe l'assemblée qu'elle entend réunir la commission association entre fin mai/ début juin.

☛ **Patricia CHOQUET** indique que la cérémonie du 8 mai débutera à 10h30.

☛ **Patrick CASADEVALL** informe le conseil municipal de la poursuite de l'édification du péage au lac. Celui-ci désormais bâti en matériaux pérennes, ne subira plus de dégradations volontaires et sera opérationnel dès cette saison.

☛ **José DE BALALUD** rappelle qu'une salle attenante au club d'échecs va être libérée par l'ancienne association qui l'occupait auparavant et ainsi permettre d'étendre la superficie de la structure dédiée aux échecs. Par ailleurs, l'association des Castelliers cessant toute activité, ils déménageront leur local pour le 19 avril et la commune pourra récupérer cette salle supplémentaire.

☛ **Véronique MORVAN**, de par ses obligations professionnelles, fait part de son souhait d'intégrer plutôt la commission développement durable et non plus celle des écoles. En effet, celles-ci sont habituellement programmées à des horaires incompatibles pour elle.

☛ **Jean-Luc RESPAUT** souhaiterait avoir la liste des diverses commissions et des délégations des élus. Ces documents sont en cours de finalisation et seront communiqués par mail à tous les élus et aux services.

☛ **Patrick CASADEVALL** prévoit une réunion de la commission plan d'eau d'ici le 15 mai prochain pour préparer la saison estivale 2026.

Il informe par ailleurs que la réunion de l'association de chasse est reportée au 23 mai.

☛ **Monsieur le Maire** clôture la séance en indiquant que la photo de groupe du conseil sera programmée le 27 juin au matin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50

Le Secrétaire

Jean-Luc RESPAUT



Le Maire

Robert GARRABÉ

